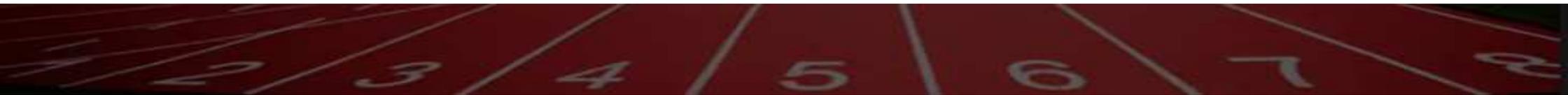




Directives inscription ABV Montaignu-Vendée

Demande de licence saison **2025-2026**



Présentation



Bonjour à tous,

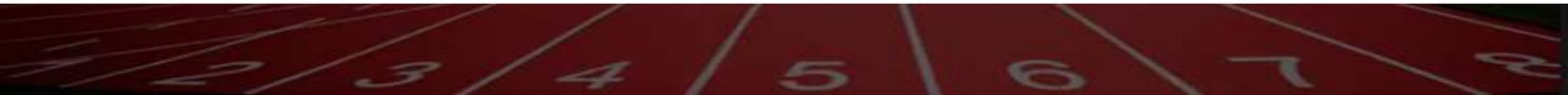
Une nouvelle saison d'athlétisme va commencer au 1^{er} septembre 2025, et vous souhaitez adhérer à l'ABV Montaignu-Vendée, ou renouveler votre licence FFA.

Selon votre situation, vous devez compléter tout ou partie des documents ci-joints :

- **Un formulaire d'adhésion** à compléter sur le site à remplir par tous.
 - <https://admin.abvendee.fr/inscription>
 - **Attention à bien choisir le type de licence pour ceux qui veulent faire de la compétitions FFA !**
- **Un Parcours Prévention Santé PPS pour tous les licenciés** et un Questionnaire de Santé pour les mineurs à compléter sur **votre Espace Personnel FFA** (Mail FFA)
 - <https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/>

NB : Pour les nouveaux inscrits le lien vers l'espace Personnel ne vous est envoyé qu'une fois l'inscription ABV Montaignu enregistré vous recevrez alors un mail de la FFA
- **Une autorisation parentale** pour les athlètes mineurs.
- **Attestation d'autorisation de sortie** pour les athlètes mineurs (fin de l'entraînement et compétition).
- **Un règlement intérieur** à lire avant d'apposer votre signature sur le formulaire d'adhésion.
- **Retour du dossier complet**, accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre d'ABV Montaignu-Vendée, par virement bancaire ou par chèques vacances ou bon sports) à :
 - **Laurent DUGAST 1 Bis Rue St Lazare La Marionnière - St Hilaire de Loulay - 85600 Montaignu Vendée**
 - Pour toutes informations : Mail : laurent.dugast@free.fr Tél : 06.79.44.31.31
- Pour toutes informations concernant les jeunes : nicolas.monnier@wanadoo.fr Tél : 02.51.31.83.32 ou 06.81.56.83.87
- Nous vous souhaitons une excellente saison sportive.

Le Bureau ABV Montaignu-Vendée

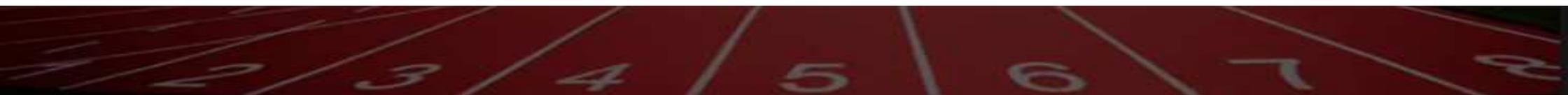


FORMULAIRE D'ADHESION 2025/2026



	Type de licence	Catégorie (prise en compte au 01/09/2025)	Année de naissance	Tarif renouvellement et avant le 15 Sept. Ou nouvelle licence	Tarif renouvellement après le 15 Sept.
A	Découv.	Eveil Athlétique (6-9 Ans) - Poussins (10 – 11 Ans)	2017-2019 2015-2016	110 €	120 €
B	Comp.	Benjamins (12-13 Ans) - Minimes (14 – 15 Ans)	2013-2014 2011-2012	130 €	140 €
C	Comp.	Cadets (16 – 17 Ans) - Juniors (18 – 19 Ans)	2009-2010 2007-2008	130 €	140 €
D	Comp.	Espoirs (20 – 22 Ans)	2004-2006	130 €	140 €
E	Comp./Runing	Seniors (23 – 34 Ans)	2003-1992	110 €	120 €
F	Comp./Runing	Masters (35 Ans et plus)	1991 et avant	110 €	120 €

N° Licence si renouvellement : _____	Création : Oui / Non (Rayer la mention inutile)
Nom : _____	Prénom : _____
Catégorie : A – B – C – D – E – F (entourer la catégorie correspondante)	
Date de naissance : ___ / ___ / ____ Sexe : F / M (Rayer la mention inutile)	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____
Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___	Portable 1 : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Portable 2 : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Nationalité : _____	Email : _____@_____
<input type="checkbox"/> <i>J'ai rempli le questionnaire sur internet et je n'ai pas besoin de certificat médical pour cette année</i>	
Date de certificat médical : ___ / ___ / ____	
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes	
Signature de l'athlète (ou des parents pour les mineurs)	



Engagement bénévolat



- Afin de préserver la qualité des entrainements et le nombre pour petits et grands, nous avons besoin de vous. Pour nous donner les moyens de maintenir ces prestations, nous devons organiser différents évènements, afin de pallier le coût engendré par les différents entrainements, et les différentes compétitions à travers toute la France.
- Le Club ABV Montaigu Vendée organise trois évènements majeurs dans l'année, pour lesquels nous avons besoin de votre engagement.

Epreuves	Date	Besoins	S'engage à être bénévole
Trail de Montaigu Vendée	14/09/2025	100 bénévoles	<input type="checkbox"/>
Evènement piste hiver		20 bénévoles	<input type="checkbox"/>
Evènement piste été		40 bénévoles	<input type="checkbox"/>
Trail de la Digue	27/09/2025	Autant que possible	<input type="checkbox"/>

- Merci de cocher au moins 2 évènements.

(*) en cas d'impossibilité sur l'évènement sélectionné, possibilité de se reporter sur un autre.

- Les athlètes méritent votre engagement, et le club aussi 😊
- Le bureau





Réduction prix des licences

PASS Culture Sports e-Pass Jeune: Valable pour la saison 2025-2026 Réduction utilisable par tous les lycéens, apprentis de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques et classes préparatoires

<https://www.epassjeunes-paysdelaloire.fr/culture-sport/>

(fournir Pass Culture Sport avec : **85031 S/L ABV MONTAIGU VENDEE (Ligue athlétisme)**)

PASS Sport-Culture pour les jeunes de 7 à 14 ans, saison 2025-2026 pour tous renseignements, aller sur le lien .

www.montaigu-vendee.com - mairie@montaigu-vendee.com Tél : 02 51 09 21 21

<https://www.montaigu-vendee.com/demarche/demande-pass-sport-culture/>

PASS 'SPORT pour tous renseignements, aller sur le lien.

<https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/tout-savoir-sur-le-pass-sport>

<https://www.sports.gouv.fr/le-pass-sport-reconduit-pour-la-saison-2025-2026-295>

Le pass Sport 2025 s'adresse aux jeunes qui sont :

- Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS);
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025-2026.

Ce pass donne droit à une réduction de 70 € sur le prix de la licence.

Ne pas faire la déduction si vous n'êtes pas en possession du document avec en-tête du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, au moment l'inscription, le club vous remboursera sur présentation de ce document, dans un second temps.

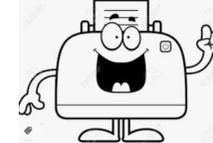
Pour faire la déduction, il est impératif de fournir le document reçu avec en-tête du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informant du montant de cette aide, en même temps que l'inscription.

Réduction 3^{ème} licence pour une même famille : Une réduction de 30 € est appliquée sur le prix de la 3^{ème} licence.



Correspondance

**Documents estampillés de cette petite vignette
sont à imprimer et à retourner à :**



Laurent DUGAST

1 Bis Rue Saint Lazare La Marionnière – Saint Hilaire de Loulay

85600 Montaigu-Vendée

laurent.dugast@free.fr

Nicolas MONNIER

12 Rue de la Vergnaie – ST Hilaire de Loulay

85600 Montaigu-Vendée

Dossier complet



- La demande d'adhésion** complétée sur le site d'inscription.
- Le PPS *** (Parcours Prévention Santé) **complété sur le site de la FFA Espace Perso**
- Pour les mineurs le questionnaire de santé et certificat médical** selon les réponses au questionnaire de santé à compléter sur le site FFA
- Le règlement intérieur** signé
- La somme** correspondant au montant de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de l'ABV Montaignu Vendée, ou par virement. (En annexe, le RIB du Club)
- Autorisations parentales signées.**

* Le Parcours de Prévention Santé est réservé aux personnes de 18 ans et plus . Pour les personnes mineures, le [règlement de la FFA](#) prévoit le dispositif du Questionnaire de Santé.





Informations complémentaires

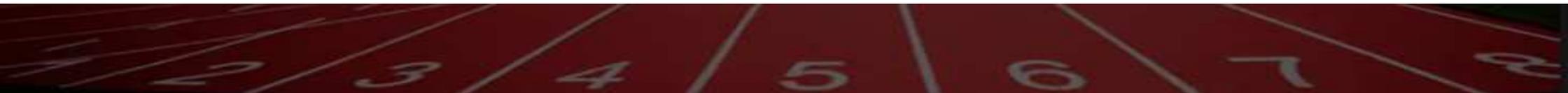
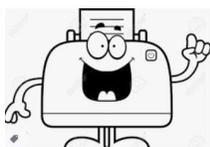
Droit à l'image : Le soussigné autorise le club à utiliser son image sur tous supports destinés à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation).

i informatique et libertés : (Loi du 6 Janvier 1978) ; Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur la fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la Fédération Française d'Athlétisme et peuvent céder à des commerciaux. De plus, conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 des règlements généraux, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (Nom, Prénom, N° de licence, Date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte que cette publication soit reproduite sur le site de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant. Pour ce faire vous pouvez contacter le correspondant informatique et libertés de la FFA à cil@athlé.fr

Assurances : (Article L321-1, L321-4, L321-5, L321-6 du code du sport) : Le soussigné accepte l'assurance individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'athlétisme (Cette assurance est comprise dans le prix de la licence)

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs : Conformément à l'article R.232-45 du code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je soussigné , _____, en ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.



Condition relative à la Prévention de Santé pour adulte et mineur sportif



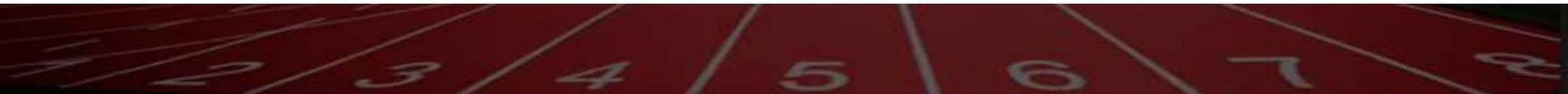
Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, les personnes majeures qui demandent une licence ou son renouvellement, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent réaliser via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, le Parcours de prévention santé (ou « PPS ») tel que prévu par la FFA sur sa solution dédiée.

Conformément aux articles L. 231-2 et D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du sport, les personnes mineures qui demandent une licence ou son renouvellement, quel que soit son type, doivent attester conjointement avec leur responsable légal, via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif l'état de santé du mineur prévu à l'article D.231-4-1 du Code du sport.

Le contenu de ce questionnaire est reproduit en [Annexe A de la circulaire administrative](#)

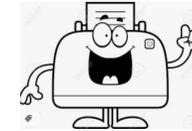
A défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'athlète mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois.

Les certificats médicaux, établis par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur.



Certificat médical

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport



- Je soussigné, Docteur
- Domicilié
- Certifie avoir examiné ce jour Mr/ Mme/ Melle
- Né(e) le ___ / ___ / ___ / Demeurant à
- Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou Sports en compétition.

- Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.
- Fait à, Le ___ / ___ / 20__

- Cachet et signature du Médecin

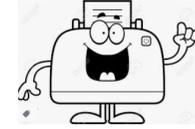
Article 2,1,2 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une licence, à l'exclusion des non pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme en compétition** pour les licences athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé découverte (à partir de la catégorie éveil athlétique) et Athlé option Running.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme** pour les licences Athlé santé (Marche Nordique hors compétitions et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).
- Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de 6 mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA.

Autorisations parentales

Valable pour la saison 2025/2026



- Je soussigné Mr, Mme, Melle (rayer les mentions inutiles) :
.....
- Demeurant à :
- CP Ville
- N° de Téléphone Portable :
- E-mail :
- Autorise mon enfant : Nom : Prénom :

A prendre le car où tout autres types de transport (voiture de bénévoles, de responsables, d'entraîneurs etc.) chaque fois que cela sera nécessaire au cours des activités du club.

J'autorise également les responsables de mon enfant à prendre toute décision de soin, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale en cas de nécessité constaté par un médecin, et ce dans l'impossibilité de me joindre.

Cette autorisation parentale reste valable tout au long de l'année sportive 2025/2026.

- Médecin de Famille : Nom :
- N° tél. :
- Préciser les allergies éventuelles :
- Écrire "Lu et approuvé", dater et signer

ATTESTATION DE SORTIE

- Je soussigné Mr, Mme, Melle (rayer les mentions inutiles)
- Demeurant à
- CP Ville
- N° de Téléphone Portable :
- E-mail :
- Autorise mon enfant : Nom : Prénom :
- A quitter seul(e) le stade d'entraînement après la fin de la séance d'athlétisme pour se rendre par ses propres moyens à son domicile
-
- Écrire "Lu et approuvé", dater et signer

Règlement intérieur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

• 1. RESPONSABILITÉ DU CLUB

- Celle-ci ne peut être invoquée que pendant les entraînements, durant les compétitions et le temps de trajet entre domicile et le stade, à condition que l'enfant ou le jeune ait répondu présent à l'appel.

• 2. ASSURANCES

- Le Club possède une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers et engageant sa responsabilité.

• 3. LICENCES

- La prise de licence implique la participation de chaque licencié aux compétitions proposées. En cas d'empêchement, il y aura lieu de prévenir les entraîneurs

• 4. COTISATIONS

- La cotisation annuelle est payable à l'inscription. Le règlement en plusieurs fois est admis (maximum 3 chèques, et à raison d'un encaissement par mois)
- **L'inscription vaut engagement auprès de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'année sportive en cours sous le numéro 085031.** L'ABV Montaigu Vendée ne peut procéder à aucun remboursement de cotisation, quelle qu'en soit la raison

• 5. SÉANCES D'ENTRAÎNEMENTS

- Afin d'assurer le bon fonctionnement des séances d'entraînements, les athlètes doivent arriver et repartir aux heures indiquées.
- Tout retard ou départ anticipé de l'entraînement devra être signalé aux entraîneurs et en particulier pour les athlètes mineurs, par un justificatif parental.
- Les entraîneurs ont toute autorité sur le déroulement des entraînements. Les athlètes doivent se conformer à leurs instructions.
- Aucun athlète ne devra quitter son groupe sans l'accord préalable de son entraîneur,
- Les entraîneurs sont les seuls habilités à délivrer toutes informations de quelque source qu'elles émanent.
- L'intervention des parents ou membres dirigeants du Club ne saurait être tolérée, lors de l'entraînement.

• 6. COMPÉTITIONS - DÉPLACEMENTS

- Les transports en compétition sont assurés par les parents.
- Lors des déplacements, rappel aux parents de respecter le code de la route, par sécurité pour les enfants transportés.
- Les parents sont invités à participer au jury des compétitions.

• 7. RESPECT ET UTILISATION DU MATÉRIEL DU CLUB

- Le matériel est propriété du club ou le la municipalité, et, à ce titre il appartient aux athlètes d'en faire bon usage.
- Dans le cadre des entraînements, il est formellement interdit d'utiliser du matériel n'appartenant pas au Club.
- A l'issue de l'entraînement, les athlètes doivent participer au rangement du matériel.

• 8. MAILLOTS

- Le Club vend pour 5 € aux athlètes Eveil Athlé et Poussin le maillot, dont le port est obligatoire à chaque compétition. Pour les catégories supérieures les maillots seront en vente et/ou à commander en début de saison.

• 9. DISPOSITIONS ANNEXES

- Les chewing-gums, bonbons de toutes sortes sont **FORMELLEMENT INTERDITS** dans l'enceinte du stade, les bijoux, baladeurs, téléphones et autres objets sont fortement déconseillés
- Il est strictement interdit de fumer sur les lieux de pratique sportive ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.
- Les athlètes restent responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.
- Les athlètes souhaitant inviter un ou plusieurs de leurs amis à assister aux entraînements doivent demander l'accord aux membres du comité directeur du club, seulement pour 2 entraînements et avec une décharge signée par les parents
- L'acceptation de ce règlement intérieur est renouvelée par tacite reconduction chaque fois que la licence est renouvelée

• 10. SANCTIONS

- **Le sport nécessite une discipline acceptée par tous ; en cas de débordement caractérisé et répété d'un licencié, le club se réserve le droit de prendre à son encontre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion provisoire, voire définitive**
- A : _____ Le : _____
- **Signature de L'athlète (et des représentants légaux s'il est mineur)**

